

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7315501901**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7315501901>

Cette annonce a été mise en ligne le **5 janvier 2023** sur **Actu.fr - republicain 47**  
Pour le département : **47 - LOT ET GARONNE**

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 3 janvier 2023, à VILLENEUVE SUR LOT.

Dénomination : TER LÈGE-CAP-FERRET.

Forme : Société civile de construction vente.

Siège social : Rue NICOLAS LEBLANC - ZI LA BARBIERE, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

Objet : - l'acquisition d'un terrain sis à LÈGE-CAP-FERRET (33950), 61 route de Bordeaux – Petit Piquey. - la construction, sur ce terrain, d'un ensemble immobilier après démolition des bâtiments existants, s'il y a lieu : - l'acquisition de tous biens ou droits immobiliers nécessaire à la construction de l'ensemble immobilier sur le terrain sus désigné ; - la demande de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de l'ensemble immobilier sur le terrain sus désigné ; la conclusion de tous contrats nécessaires à la construction de l'ensemble immobilier sur le terrain sus désigné ; - la division de cet immeuble en appartements et locaux sous le régime de la copropriété ; - la vente, en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement ; - accessoirement, la location desdits immeubles en attendant leur aliénation; - et, d'une façon générale, toutes opérations mobilières ou immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation des objets ci-dessus définis, à l'exclusion de toute opération susceptible de faire perdre à la société son caractère civil. Conformément au deuxième alinéa de l'article L.211-1 du code de la construction et de l'habitation, les immeubles construits par la société ne pourront être attribués, en tout ou partie, en jouissance ou en propriété, aux associés en contrepartie de leurs apports, à peine de nullité de l'attribution..

Durée de la société : 10 année(s).

Capital social fixe : 1000 euros  
Montant des apports en numéraire : 1000 euros.  
Cession de parts et agrément : – Les parts sociales ne peuvent être cédées qu’après l’agrément préalable de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire..  
Gérant : Monsieur Philippe GINESTET, demeurant  
Chemin de Lagarenne, 47300 PUJOLS  
La société sera immatriculée au RCS AGEN.  
*Pour avis.  
La gérance*

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**  
Directeur de Médialex

